

NAUTIC CLUB MOULINOIS
Centre Aqualudique l'Ôvive – Rue F. Mathé
03000 MOULINS



Présentation du mécénat sportif et de ses avantages fiscaux

Vous pouvez aider votre club en devenant membre bienfaiteur.

Qu'est-ce que le mécénat ?

C'est une contribution, sous la forme de dons, à une association considérée d'intérêt général, comme votre club. Le mécénat ouvre droit à une réduction de votre impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de votre don.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la réduction fiscale ?

Trois conditions sont requises :

- Vous devez effectuer un don à une association d'intérêt général, un organisme à but non lucratif et ayant un objet social,
- Vous devez être soumis à l'impôt sur le revenu.
- Ce don est effectué sans attente de contreparties et sous la forme de versement, legs, donation, ou encore renoncement au remboursement de frais engagés dans le cadre d'une mission bénévole pour l'association.

Comment calculer une réduction fiscale ?

Le montant de la réduction fiscale est égal à 66 % du total des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Lorsque le montant des dons déductibles dépasse la limite de 20 % du revenu net imposable, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Concrètement, comment obtenir une réduction fiscale ?

Ex: Faites un don de 200 € et déduisez 132 € du montant de vos impôts. Faire ce don au club et devenir membre bienfaiteur, c'est aider l'association à se structurer, à régler les déplacements, etc.

Avec un don de 200 €, votre dépense réelle sera de 68 € après réduction fiscale de 132 €.

Le club peut proposer une contrepartie aux bienfaiteurs dans la limite de 25 % du don et maximum 65 €, par exemple des maillots, des survêtements, etc. En revanche, le paiement de la licence n'ouvre pas de droit à réduction d'impôts.

Pour tous les membres bienfaiteurs (donateurs), l'association fournira systématiquement un document cerfa, un reçu fiscal résumant la totalité des dons effectués au cours de l'année civile.

Calculez 66 % du montant indiqué sur ce reçu, et reportez-le sur votre déclaration de revenus dans la case 7UF.

Il suffit ensuite de joindre le reçu fiscal à votre déclaration de revenus pour obtenir automatiquement une réduction de votre impôt sur le revenu (le conserver si vous faites une déclaration par Internet).

Si vous êtes une entreprise ?

Dans ce cas, vous pouvez contacter votre club pour savoir comment bénéficier d'autres déductions fiscales ou connaître les nombreuses autres façons d'aider l'association...

Source : Site officiel de l'administration française
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>